



Conseil Municipal extraordinaire du 10 Mars

Membres en exercice : 11, Présents : 9, Excusés : 2 Absents : 0

Le 10 mars 2016 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 07 mars 2016, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

Etaient présents : Mmes COURTHIAL Marie-Laure, MICHEL Maryline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, KANDOUCI Christian et TAULEIGNE Marc.

Etaient absentes excusées : Mme ARMAND Georgette (procuration donnée à MICHEL Maryline), Mme CHABAL Fabienne (procuration à KANDOUCI Christian).

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte,
Mme MICHEL Maryline est nommée secrétaire de séance.

Délibération 20160310-1001 – Contrat d'assistance maîtrise d'ouvrage avec le SDEA pour l'opération AEP de mise en conformité du captage des Ecluses.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de GLUIRAS a décidé de procéder à une opération d'alimentation en eau potable, concernant la mise en conformité du captage des Ecluses pour, à terme, le connecter avec le captage principal de La Flacheyre

Pour son financement, la commune sollicitera des subventions auprès du Département et de l'agence de l'eau dans le cadre du programme triennal « Ardèche terre d'eau ».

Le délai de réalisation est estimé à 24 mois.

Au regard des moyens humains et matériels dont la commune dispose, Monsieur le Maire estime utile pour mener à bien ladite étude de solliciter le concours du Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) au terme d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Commune de GLUIRAS étant membre du S.D.E.A., les dispositions du Code des Marchés Publics, en vertu de son article 3.1, ne sont pas applicables à ce contrat dit de type « in house ».

Monsieur le Maire ajoute que pour assurer cette mission, le S.D.E.A. sollicite une rémunération de 3 675 € H.T., soit 4 410 € T.T.C.

Après avoir donné connaissance du projet de rédaction de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa décision de confier au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'alimentation en eau potable, mise en conformité du captage des Ecluses
- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente à intervenir, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** son Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération 20160310-1002 – Renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 €, à compter du 15 avril 2016.

La ligne de trésorerie interactive (LTI) 2015 arrivant à terme au 30 avril 2016, pour éviter tout problème de trésorerie, il est nécessaire de renouveler cette LTI avant l'échéance.

Monsieur le maire rappelle le caractère indispensable de cette possibilité comptable. Le coût en 2016, pour un montant de 50 000 €, sera quasiment identique à 2015 : 350€ de dossier + 6.25€/mois de non utilisation + intérêts échus (à un taux moyen qui ne devrait pas dépasser 2.50%).

Renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 50 000 €, à compter du 15 avril 2016, voté à l'unanimité



Délibération 20160310-1003 – Demande de crédit relais de 50 000 €, pour anticipation du FCTVA à venir en 2018

La commune, bénéficiant de recettes exceptionnelles et d'un report du budget 2014, a réalisé d'importants investissements en 2015 : nouvelle école pour 283 500€ HT, réhabilitation ancienne poste pour 48 000 € HT, réfection de voirie pour 125 000 € HT, investissements divers (parc locatif, petit matériel...) pour 50 000€, soit un total de plus de 500 000€. L'avance de TVA faite par le budget communal s'élève à plus de 100 000€ et donnera lieu **dans deux ans** à un remboursement de 82% de cette avance dans le cadre du fond de compensation de la TVA (FCTVA). Monsieur le maire propose d'utiliser la possibilité d'un crédit relais de 50 000€ pour disposer par avance d'une partie de ces fonds pour les investissements incontournables de 2016.

Le conseil municipal autorise le Maire à contracter un crédit relais de 50 000 € pour anticipation du FCTVA à venir sur les investissements réalisés en 2015.

Délibération 20160310-1004 – Tableau nominatif des primes annuelles pour les agents communaux

Dans le cadre de sa politique sociale, le conseil municipal avait proposé, lors de sa séance du 04 décembre 2015, à l'ensemble du personnel communal, de choisir entre une Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ou une prime annuelle pour un même montant total que le coût de l'adhésion au CNAS.

A la suite de la consultation du personnel, celui-ci a opté pour la prime annuelle. Le montant total étant fixé à 1 583 € en année pleine, la répartition est établie au prorata du temps de travail et de la date d'arrivée dans la collectivité pour les personnels recrutés en 2015. Le tableau de répartition est le suivant :

Montant total à répartir 1583 € en année pleine

Noms	Prénoms	Temps de travail	Date d'entrée	Tps de Travail	Détermination de la prime 2015
Courthial	Géraldine	62,87%	Janvier 2015	0,63	173,69
Courthial	Vincent	100,00%	Janvier 2015	1,00	276,27
Cuvilliez	Céline	100,00%	Janvier 2015	1,00	276,27
Delarbre	Muriel	25,27%	Janvier 2015	0,25	69,81
Félix	Anne	70,83%	Janvier 2015	0,71	195,68
Garnier	Véronique	45,28%	Janvier 2015	0,45	125,09
Gonin	Arielle	68,57%	Septembre 2015	0,69	63,15
Tailleux	Antoine	100,00%	Février 2015	1,00	253,24
			TOTAL	5,73	1 433,19

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau précédent fixant la répartition des primes annuelles pour le personnel communal.



Délibération 20160310-1005 – Tarifs de l'utilisation de la salle des fêtes par les associations et les particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête les tarifs suivants :

Tarifs pour les résidents de Gluiras pour l'utilisation la plus courante à savoir, 1.5 jour sur le week-end :

- Salle seule : 110€ - Jour supplémentaire, 50€
- Cuisine : 40 € - En l'état actuel, avant rééquipement 10€.
- Vaisselle : 40 € (base 180 personnes), tarif réduit 20€ (si moins de 100 personnes)

Tarifs Associations de la commune : une gratuité par an pour un week-end. Au-delà, tarif résidents.

Tarifs Associations ou particuliers extérieurs à la commune : tarifs doubles.

Tarifs Association proposant une manifestation gratuite : gratuité

Tarif pour utilisation du bar extérieur seul (sans la salle ni la cuisine) mais avec accès au réfrigérateur du bar intérieur : 60 € (base week-end). Location accordée uniquement si la salle n'est pas demandée le même jour.

Tarif pour utilisation de la petite salle dite des associations : 50€ (base week-end).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes

Délibération 20160310-1006 – Saisie du Tribunal Administratif de Lyon pour régler le contentieux opposant la commune au Comité des Fêtes

Cette délibération annule et remplace la délibération 20160205 du 05 février 2016.

Devant la lourdeur du dossier à établir pour saisir le tribunal administratif de Lyon, Mr le maire propose de confier ce travail à l'avocate Mélanie Cozon. Le coût de son intervention se chiffrerait à 1660 € maximum dont 1200€ serait pris en charge par l'assurance GROUPAMA dans le cadre de l'assistance juridique.

La problématique reste toujours la même : défendre les intérêts de la commune et avoir une réponse claire du juge sur les deux points suivants :

- 1- **La délibération du 25 juillet 2003 qui dit que** : « *le conseil municipal concède la gestion de la SDF à l'association CDF principale utilisatrice et qui est **responsable de l'équipement de la cuisine. Cette mesure se fera dans le cadre d'une convention de mise à disposition et d'usage à titre gracieux** pour une durée de trois ans renouvelable par période triennale* »
- 2- **La convention signée en janvier 2004, donnant la gestion de la SDF au CDF, qui stipule par ailleurs** :

Article 1 : la présente convention concerne la gestion de l'utilisation de la SDF par des particuliers ou des associations.

Article 2 : l'ensemble socio culturel mis à disposition du CDF est composé de .../... **une cuisine entièrement équipée (ustensiles de cuisine, vaisselle, centrale de nettoyage, plaques, four, piano, friteuse)**

Difficile de ne pas comprendre que : **en contre partie de l'utilisation à titre gracieux et, ce qui n'est pas écrit mais qui fut la réalité durant douze ans, de la gestion et surtout l'encaissement et le bénéfice des locations** de la salle des fêtes aux particuliers et autres associations, le CDF avait en charge l'équipement de la cuisine qui devenait de fait propriété de la commune comme écrit dans la convention en janvier 2004



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Marc TAULEIGNE, Maire, à agir en justice au nom de la Commune contre l'Association Comité des Fêtes de GLUIRAS en saisissant le Tribunal Administratif de LYON d'une requête au fond, afin d'obtenir la restitution sous astreinte des équipements de la salle des fêtes nécessaires au fonctionnement de ce service public.
- **DE DESIGNER** Maître Mélanie COZON pour représenter la Commune tant en première instance que dans le cas d'un éventuel appel.

Délibération 20160310-1007 – Vente des terrains de la deuxième tranche du lotissement de l'Hermet

Sur les 6 terrains viabilisés de ce lotissement créé en 2005/2006, seul un terrain s'est vendu en 2008. Le conseil municipal avait repris les tarifs proposés par l'ancienne équipe à savoir 20 000€ pour un terrain de surface entre 400 et 450 m². A l'évidence et malgré un investissement de 45 000€ dans la voirie en 2014, ces terrains ne trouvent pas preneur.

Devant cette situation et compte tenu du capital engagé par la commune dans la voirie et les réseaux, il faut relancer cette opération. Sébastien Fougier, l'adjoint en charge des travaux, propose de revoir les prix à la baisse : 15 000€ pour une parcelles et 29 000€ pour deux parcelles.

Le conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15